

- b) De cette partie du comté de Lévis comprise dans les municipalités de Rivière-Boyer, St-Henri-de-Lauzon, St-Jean-Chrysostôme, St-Henri-Village;
- c) De cette partie du comté de Dorchester comprise dans la municipalité de la paroisse de St-Luc-de-Dijon;
- d) De cette partie du comté de Montmagny comprise dans les municipalités de Berthier et St-François-de-la-Rivière-du-Sud.
5. BERTHIER-MASKINONGÉ qui se compose des comtés de Berthier et de Maskinongé.
6. BONAVENTURE qui se compose:
- a) Du comté de Bonaventure;
- b) De cette partie du comté de Matapédia comprise dans les municipalités de Ste-Florence, Ste-Marguerite, et Causapscal (paroisse et village).
7. BROME-MISSISQUOI qui se compose des comtés de Brome et de Missisquoi.
8. CHAMBLY-ROUVILLE qui se compose:
- a) Du comté de Chambly;
- b) Du comté de Rouville, sauf la partie de ce comté comprise dans les municipalités de St-Paul-d'Abbotsford, St-Ange-Gardien, St-Césaire, et les villages de Canrobert et de St-Césaire;
- c) De cette partie du comté de Verchères comprise dans la municipalité de la ville de Belœil, le village de McMasterville et les municipalités de Ste-Julie et de St-Mathieu;
- d) De cette partie du comté de Laprairie comprise dans les concessions de St-Lambert, La-Pinière, L'Ange-Gardien, les prairies de la municipalité de Laprairie.
9. CHAMPLAIN qui se compose de cette partie du comté de Champlain comprise dans les municipalités suivantes: la Cité du Cap-de-la-Madeleine, la ville de St-Tite, et le village de Champlain, La-Visitation-de-Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, St-Adelphe, Ste-Anne, Ste-Anne-de-la-Pérade, Batiscan, Ste-Geneviève-de-Batiscan, St-Louis-de-France, St-Luc, Ste-Marthe, St-Maurice, St-Narcisse, St-Prosper, St-Séverin, St-Stanislas, Ste-Thècle, St-Théophile, St-Timothée et St-Tite.
10. CHAPLEAU qui se compose:
- a) Du comté de l'Abitibi, sauf la partie de ce comté comprise dans le territoire suivant: A partir de l'angle nord-ouest du township d'Hébecourt à la frontière interprovinciale, de là vers l'est le long de la frontière septentrionale dudit township d'Hébecourt jusqu'à l'angle nord-est du township de Villemontel, de là au sud jusqu'à l'angle nord-est du township de Preissac, de là